

### Art 1 - Inscription

La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes au bordereau d'inscription, accompagnés du règlement TTC correspondant au montant de la (ou des) formule(s) souscrite(s).

La facture acquittée correspondante est envoyée au contractant.

### Art 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise la modalité du paiement, les options possibles, et incluent pour 7 ans (ou 5 ans pour une certification en cours de validité délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020), sauf en cas d'évolution réglementaire, l'inscription du candidat, l'évaluation initiale de ses compétences, la délivrance du document attestant de l'obtention de la certification, le suivi administratif et technique de la personne certifiée (hors contrôles sur ouvrages).

En cas d'échec à la première épreuve, le candidat, déjà client, peut accéder à une épreuve de rattrapage en se réinscrivant aux conditions tarifaires et d'organisation de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve. En cas de nouvel examen théorique ou pratique consécutif à une opération de surveillance ou une évolution réglementaire, incluse ou non dans une formule de prix, la personne certifiée, déjà cliente, peut y accéder en s'inscrivant aux conditions tarifaires en vigueur.

Les prix ne prennent pas en compte les transferts de certification « sortants » (120 € ht par domaine de compétences) ainsi que les déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte. DEKRA Certification SAS se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

### Art 3 - Modalités de règlement

La prise en compte de toute demande (candidature, transfert,...) est subordonnée à la réception par DEKRA Certification SAS d'un dossier d'inscription (si besoin) accompagné du règlement TTC correspondant.

L'accès aux sites d'évaluation est conditionné au paiement intégral du prix de la formule de prestation souscrite. Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification SAS.

La réalisation de la prestation de contrôle sur ouvrage dans le cadre de la surveillance est conditionnée à son règlement TTC correspondant préalable.

### Art 4 - Convocation aux examens

Les informations concernant la date, le lieu et les consignes d'examen seront communiquées environ deux semaines avant la date fixée et seront adressées au donneur d'ordre ayant réglé l'inscription.

Il appartient au contractant de transmettre ces informations et de s'assurer de leur réception par le ou les participants.

### Art 5 - Annulation

En cas d'annulation de la part du contractant, du demandeur ou du candidat, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis à DEKRA Certification. Une session d'examen peut être annulée par DEKRA Certification une semaine avant la date prévue. En cas d'annulation de la part du contractant dans le courant de la première année (hors cessation d'activité définitive), les sommes contractées pour le suivi du cycle restent exigibles.

### Art 6 - Non présentation à un examen

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, il sera proposé au candidat une autre date d'évaluation. Pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, 72 heures avant la date préalablement fixée, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités et il sera être réclamé, outre le règlement perçu, une somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la convocation aux examens.

### Art 7 - Conditions spécifiques d'accès aux examens

En cas d'échec, à l'un ou l'autre des examens, théorique ou pratique, des divers diagnostics composant la formule souscrite, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bulletin d'inscription de rattrapage et le règlement correspondant.

L'examen ne porte que sur les formules spécifiées sur le bulletin d'inscription, il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report. Pour accéder aux sites d'évaluation, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

### Art 8 - Validité de la certification

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans sous deux conditions : règlement effectif des sommes dues et décision favorable de DEKRA Certification. Pour une commande passée par une personne morale, si le lien de subordination, entre la personne physique à qui est attribuée la certification et son employeur, venait à faire l'objet d'une modification, elle devra être communiquée par l'une et l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout changement affectant la personne candidate ou certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles,...) devra être communiqué à DEKRA Certification par écrit. Toute absence de règlement effectif des sommes dues ou toute absence de communication de changement de situation ne permettrait pas d'assurer le suivi de la personne certifiée et entraînerait le déclenchement d'une procédure de suspension de certification qui pourrait être levée, le cas échéant, selon les procédures de DEKRA Certification.

### Art 9 - Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis.

Le candidat, durant la période des cinq années de validité de la certification, s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien (y compris les exigences de l'article 8).

Il lui appartient de se tenir informé de toutes évolutions ou changement en matière de réglementations, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité, ou organisme déclaré compétent.

Le candidat s'engage à respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque DEKRA Certification ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par DEKRA Certification SAS sont autorisés (logo / texte / graphisme).

Le candidat devra se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement de toutes les évaluations.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 des présentes conditions générales de vente.

### Art 10 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification SAS a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats lors des sessions d'évaluation.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi n°92-597 du 1er juillet 1992.

### Art 11 - Cas de force majeure

DEKRA Certification SAS ne serait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté et non prévisibles, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

### Art 12 - Confidentialité

DEKRA Certification SAS s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie, sauf si une loi l'exige.

### Art 13 - Contestation

Toute contestation du contractant, du demandeur ou du candidat doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification SAS. En cas d'obtention de la certification, le contractant ou le candidat s'engage à ne faire de contestation qu'en lien avec le périmètre de la certification.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat et à la suspension ou au retrait d'un certificat, devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

### Art 14 - Modalités d'intervention

DEKRA Certification SAS n'est pas assujéti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification SAS peut être amené à procéder à un changement de lieu ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

Examens et contrôle sur ouvrages : le règlement spécifique du déroulement des examens de certification et contrôles sur ouvrages sera communiqué au candidat avant ceux-ci. Il n'y a pas de mise à disposition de matériel sauf indication spécifique contraire. Lorsque requis, le candidat doit être muni du matériel en état de marche, d'outils, ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'évaluation.

Courriers (convocations, décisions,...) : ils sont communiqués par voie électronique sauf décision(s) de retrait de certification(s) et sont envoyées à l'adresse professionnelle du candidat ou de la personne certifiée.

### Art 15 - Attribution de juridiction

La loi applicable à l'activité de DEKRA Certification SAS est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation de DEKRA Certification SAS auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

### Art 16 - Assurance

DEKRA Certification SAS est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

### Art 17 - Frais de recouvrement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, et sans qu'un rappel soit nécessaire, outre des pénalités de retard (calculées par jour de retard, sur une base de 365 jours par an, à partir du montant TTC de la créance échue multipliée par trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur),

DEKRA Certification exigera une indemnité forfaitaire de 40€, et, en cas de frais supérieurs, pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.